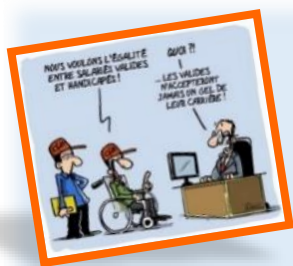


## Édito

Vous trouverez dans ce numéro nos dernières actualités avant les vacances d'été, une compilation d'informations sur tous les thèmes de votre quotidien professionnel : les négociations en cours, celles qui ont abouti et celles à venir, **Handicap**, **Rémunération commerciale**, **GEPP**, **participation financière matériel Télétravail**, **avantages CSE** ... et beaucoup d'autres sujets à découvrir.

Encore mieux vous informer pour vous donner la garantie d'être écoutés, respectés, et vous permettre de mieux défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.

### Accord Handicap 2022 En signant La CFDT réaffirme son engagement en faveur des salariés en situation de handicap



#### L'essentiel de cet accord

- Accord de groupe pour 3 ans
- Recrutements tous métiers
- Non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap
- Équité entre les salariés
- Promotion de la diversité, égalité pro H/F
- Prise en compte individuelle du handicap pour les objectifs, la charge de travail et l'évaluation du salarié
- Référent(e) Handicap pour le groupe : l'assistant(e) sociale
- Chaque stagiaire/alternant accompagné d'un tuteur
- Aménagements d'horaires de travail
- Aménagements techniques des postes de travail
- Accompagnement des aidants familiaux
- Dispositif de don de jours
- Possibilité d'un troisième jour de télétravail
- Possibilité de 2 jours hebdo de TAD (en sus des 3 jours de télétravail)
- Possibilité d'une place de parking
- Priorité au 1 % logement



A ce stade, seules la CGT et la CFDT ont signé, donc cet accord n'étant pas majoritaire, son application ne s'impose pas à la Direction. **DOMMAGE !!!**

Même si toutes nos revendications n'ont pas été satisfaites, cet accord aurait été une avancée en faveur des salariés en situation de handicap.



### Rappel !!! Evolution des barèmes de la rémunération commerciale sur S2 ...



Nous attirons votre attention sur la fin des mesures exceptionnelles d'accompagnement mises en place pour le premier semestre 2022 :

- **Sur l'objectif de croissance des ventes (O1) :** fin de la prime pour une atteinte de 60 à 85 % de l'objectif
- **Sur l'objectif lié au parc client (O2) :** fin de la mesure d'accompagnement pour les performances inférieures à 67 % et minoration des primes à objectifs atteints et dépassés

#### Objectif O1 CCDS/KA S2 2022

R/O	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prime (%)	10%	12%	15%	17%	19%	22%	24%	55%	100%
S1 2022	X	X	X	X	X	X			
Prime (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	24%	55%	100%
S2 2022							✓	✓	✓

#### Objectif O2 CCDS/KA S2 2022

R/O	% Prime T1 2022	% Prime T2 2022	% Prime S2 2022
≥ à 33%	23%	0%	0%
≥ 50% et < 67%	34%	X	0%
≥ 67% et < 83%	50%	X	50%
≥ 83% et < 100%	70%	X	70%
≥ 100% et < 117%	125%	X	100%
≥ 117% et < 133%	150%	X	120%
≥ 133 et < 150%	188%	X	150%
≥ 150% et < 167%	250%	X	200%
≥ 167% et < 183%	313%	X	250%
≥ 183% et < 200%	330%	X	275%
≥ 200% et < 217%	330%	X	300%
≥ 217% et < 233%	330%	X	305%
≥ 233% et < 250%	330%	X	310%
≥ 250% et < 267%	330%	X	315%
≥ 267% et < 283%	330%	X	316%
≥ 283% et < 300%	330%	X	317%
≥ 300% et < 317%	330%	X	318%

- Le nouveau simulateur de rémunération T3 est disponible auprès de vos représentants CFDT.

## Désaccord !!!



Nous réitérons notre demande auprès de la Direction de la revalorisation de la prime vacances à hauteur de 749,06 € pour 2022 ainsi que la régularisation des années antérieures à compter de 2017 conformément à notre convention d'entreprise soit un montant de 47€...



## Qu'est-ce qu'est la GEPP ?

(Gestion des emplois et des parcours professionnels)

Ex-GPEC, il s'agit d'anticiper les évolutions des emplois, des métiers, des compétences et des qualifications, liées aux mutations économiques, démographiques et technologiques prévisibles, au regard des stratégies d'entreprise, pour permettre aux salariés de disposer des informations et des outils dont ils ont besoin pour être les acteurs de leur parcours professionnel au sein de l'entreprise ou dans le cadre d'une mobilité externe. Elle doit être négociée avec les organisations syndicales, **première réunion le 31 août...**



## Info utile !!!

Pour bénéficier des congés supplémentaires de fractionnement, il faut avoir pris au moins 10 jours consécutifs entre le 1er mai et le 31 octobre 2022.

- Si votre solde de congé à fin octobre est alors égal à 5 jours vous allez acquérir 2 jours supplémentaires.
- S'il est de 3 ou 4 jours = 1 jour supplémentaire. Ces congés apparaissent sur votre bulletin de salaire de novembre 2022.

La CFDT Solocal souhaite à tous les salariés ainsi qu'à leur famille de très bonnes vacances.



## Le saviez-vous !!!

### Participation à l'achat de mobilier bureautique en situation de télétravail



À la suite de l'accord Télétravail signé au mois d'avril, en application depuis le 2 mai 2022 un montant maximum de 100 € est remboursable. Vous retrouverez la procédure sur le lien suivant :

<https://intranet.solocalgroup.com/fr/article/le-teletravail-chez-solocal>

## CSE SOLOCAL- N'oubliez pas !!!

- Subvention vacances en fonction de votre quotient familial
- Subvention pour les CLSH, les mercredis et vacances scolaires 2022,

Factures à envoyer dans les 3 mois suivant la prestation, sauf séjours effectués d'octobre à décembre 2022

- Cartes cadeaux rentrée scolaire pour les enfants de 16 ans à 19 ans révolus fiscalement à charge fournir un certificat de scolarité.

Plus d'info sur [www.csesolocal.com](http://www.csesolocal.com)

## Bénéficiez de tous nos services...

Rejoignez le 1<sup>er</sup> syndicat de France !

### Adhérer à la CFDT

C'est avoir accès à :



- ❖ **Le soutien juridique :** Défense individuelle de l'adhérent lorsqu'il est confronté à un problème de droit du travail, de statut de la fonction publique, de protection sociale ou de formation professionnelle.
- ❖ **Avantage&moi...**
- ❖ **La prestation grève...**
- ❖ **L'assurance « Vie professionnelle »**
- ❖ **Réponse à la carte...**
- ❖ **Job à la carte...**



Dans les prochains numéros